

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL146

présenté par
M. Millienne

AVANT L'ARTICLE 19

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre VI :

« Entrée en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.